

Handwritten marks and signatures at the top right of the page.



Lieu d'investissement: DIJON (Côte d'Or)
Objet du prêt : Achat ancien, usage propriétaire résidence principale, maison individuelle.

CONDITIONS PARTICULIERES

- S'engager à rembourser le prêt en respectant toutes ces conditions.
offre préalable lui a été délivrée le 14 octobre 1997, qu'il a accepté le 3 novembre 1997.
les conditions générales ainsi que les conditions particulières et financières ci-annexées, qu'une
- Avoir sollicité auprès du PRETEUR un prêt répondant aux caractéristiques définies dans
présentes, par suite de faillite, règlement judiciaire, cessation de paiement, liquidation de biens.
- Qu'il n'existe de son chef aucun obstacle d'ordre légal ou contractuel à la conclusion des
prêteur;
- que la situation du bien donné en garantie ci-après, est conforme aux indications données de
sorte que l'inscription à prendre en vertu du présent contrat viendra bien au rang exigé par le
L'emprunteur déclare :

INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PRETEUR
CONDITIONS DU PRET
DECLARATION PREALABLE

La présente vente a lieu sous les charges et conditions résultant d'un arrêté de lotissement
et, le cas échéant, d'arrêts modificatifs et complémentaires de ce lotissement, L'ACQUEREUR
déclare avoir eu parfaite connaissance de ces documents.
L'ACQUEREUR sera, par le seul fait des présentes, subrogé de plein droit tant
activement que passivement, dans les droits et obligations résultant pour le VENDEUR de ce
lotissement et de ses éventuels modificatifs, il en fera son affaire personnelle et s'oblige à les
exécuter en ce qui concerne l'IMMEUBLE, de façon qu'aucun recours ne puisse être exercé
contre le VENDEUR par qui que ce soit.

CONDITIONS PARTICULIERES

L'ACQUEREUR paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en
seront la suite ou la conséquence, en application de l'article 1593 du Code Civil.

6-) FRAIS - DROITS ET EMOLUMENTS

Il fera son affaire personnelle à compter du même jour de la continuation ou de la
résiliation de tous abonnements à l'eau, au gaz et à l'électricité, le tout s'il en existe.
Il devra donc souscrire tous abonnements ou avenants à son nom avec les organismes ou
compagnies fournisseurs, et il devra justifier du tout au VENDEUR, afin de permettre à ce
dernier d'obtenir la résiliation des contrats, de dégrager sa responsabilité et d'obtenir la
restitution de dépôts de garantie versés à titre d'avance sur consommation.

5-) ABONNEMENTS DIVERS

a) que la taxe d'habitation de l'année en cours incombe en totalité à l'occupant au 1er
Janvier.
b) que dès à présent L'ACQUEREUR s'engage à rembourser, prorata temporis, la traction
lui incombant de la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à la première
réquisition du VENDEUR, tant que l'avertissement correspondant ne lui sera pas adressé à son
nom propre.

4-) QUOTE-PART IMPOTS - CONTRIBUTIONS ET CHARGES

Il acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance tous les impôts, contributions,
taxes et charges de toute nature auxquels l'IMMEUBLE peut et pourra être assujéti, étant
précisé à ce sujet :